

CHSCTi de Paris : compte-rendu de la 148^{ème} réunion du 10/04/2019.**I – Instauration du télé-travail** (loi n° 2012-347 du 12 mars 2012).

1) Pour 2019-2020, **5 % des agents** pourront être télé-travailleurs (10 % à terme) ; et le nombre de jours télé-travaillés est fixé à **1 jour**, d'autant que **cela complique le management**.

2) L'administration rappelle qu'une demande de mutation est préférable quand l'agent s'estime trop loin du lieu de travail.

Le système s'adresse aux personnes travaillant facilement de manière autonome et sachant gérer leurs horaires.

3) **Des conditions d'octroi** du télétravail :

« Les **critères professionnels et personnels qui seront pris en compte sont les suivants** :

- la nature des activités exercées par l'agent ;
- son degré de motivation ;
- la situation personnelle de l'agent (situation familiale et sociale, état de santé, éloignement du domicile et temps de transports élevé ...) ;
- la capacité de l'agent à exercer son activité de façon autonome à domicile ;
- son aptitude à gérer ses horaires de travail et de repos, à travailler par objectifs et à rendre des comptes ;
- son sens de l'organisation pour planifier et préparer des travaux à exécuter à domicile ;
- sa bonne intégration dans l'équipe de travail pour éviter l'isolement ;
- le nombre de jours télé-travaillés et leur répartition sur la semaine ;
- la possibilité pour l'agent de rejoindre son site d'affectation dans un délai raisonnable. »

4) L'activité doit donc être « délocalisable à domicile » (que les applications dont il a besoin le soient aussi).

L'agent **financera l'espace dédié** (pas forcément une pièce), **la ligne téléphonique, et la connexion**.

Le **télétravailleur doit préparer le travail avant de quitter le travail**.

FO FINANCES a demandé l'octroi d'un **socle pour un grand écran à domicile**. Le **médecin de prévention** a relevé qu'un travail sur écran d'ordinateur portable, surtout s'il faut lire de grands tableaux, est fort inadapté.

Mais la direction a répondu qu'il n'est pas prévu d'en fournir.

5) **Régime**. Octroi sur demande d'agent, reçu par chef de service. Puis la direction analyse la situation, et propose une convention (en cas de refus, recours hiérarchique possible, recours CAP L, et au tribunal administratif).

6) Disponibilité **hors quota** (de 5%) pour **motif médical ou motif social exceptionnel**.

7) La **réglementation des accidents de travail** s'applique au télé-travailleur (les **accidents survenus sur le lieu de travail pendant les heures de travail sont présumés professionnels**, article 12 de la convention)

Télétravail : pas besoin d'une maison, mais d'un espace de travail dédié.

**II – PAGANINI, étude ergonomique d'accueil.**

1) **Objet de l'étude** a. Diagnostic des usages et flux du CFP Paganini en intégrant la qualité de service offerte,
b. Proposer des recommandations pour améliorer les conditions de travail et les conditions d'usage des espaces par tous, même les agents en formation.

2) Les ergonomes ont considéré **improbable** (en tout cas très compliqué) **d'agrandir l'espace sur l'avant du bâtiment**.

II – PAGANINI, étude ergonomique d'accueil (suite)

3) Le diagnostic des ergonomes est qu'il faut améliorer l'**organisation spatiale**, notamment :

- . Espaces saturés et inadaptés (gestes postures ambiances physique,
- Postes de libre service pas simple d'accès
- . Conditions d'accueil dégradées (confidentialité, personnes vulnérables comme à l'accueil foncier des gens âgés debout)
- . Applications informatiques disponibles
- . Autonomie des usagers (signalétique, ligne directes pour les étages
- . Organisationnel : grément des postes permanents, tâches et missions, priorités et missions, accueil dans les étages et sur rdv.

4) Les scénarios étudiés.

- Scénario 1 : Aménagement transitoire en invertissant les banques d'accueil fiscales et foncières et en éprouvant le pré-accueil

- Scénario 2 : banque d'accueil mutualisée à la place de la banque foncière actuelle et espace d'attente au milieu
- Scénario 3 : guichets d'accueil fiscal voire d'orientation face à l'entrée au fond de l'espace, guichet libre service directement sur la droite en rentrant...

Cependant, les ergonomes ont remarqué que **des points d'organisation** (évolutions organisationnelles liées à l'accueil sur RDV, et définition du contenu du pré-accueil) **sont à éclaircir** avant de réaliser des travaux. L'année 2019 serait une année d'expérimentation, et les travaux en site occupé seraient réalisés en 2020

Les **évolutions organisationnelles liées à l'accueil** sur rdv et la notion de pré-accueil (à expérimenter en 2019 pour tirer le bon scénario) sont à inclure.

5) Les **banques d'accueil seront retravaillées après le choix du dessin définitif.**

Conclusion : A **ARGONNE**, une **enquête ergonomie** accueil débutera vers septembre 2019.

III – DOUANE : point **BREXIT**, et conditions de travail de la BSITM.

1) La Direction s'est inquiétée du **mouvement douanier ralentissant les accès train** et a averti d'une perte éventuelle de la mission de sûreté. Mais les motifs de mécontentement des agents ne manquent pas et auraient dû être résolus avant.

2) L'administration prévoit le passage de **spécialistes de la sûreté** afin de quantifier les passages possibles actuellement, et dans la perspective d'augmentation du volume des rames de train. Elle a prévenu que si des blocages des douaniers étaient alors identifiés, elle ne l'accepterait pas.

Mais les représentants reprochent à la SNCF **le retard à donner des lieux de vie et conditions de travail convenables.**

3) L'administration veut un contrôle de sûreté **BSITM** plus léger qu'en aéroport (selon elle, il ne faut pas faire attendre qu'un usager ait repris sa valise, avant d'appeler le suivant).

Elle soutient l'idée de concilier sûreté (mission première) et fluidité du trafic (**traité de Canterbury**).

4) La Douane cherche un **2ème lieu de vie** (faute de pouvoir s'agrandir ici) à proximité., avec des conditions de stationnement, pour 60 à 80 agents. Les saisies et le contentieux resteront sur l'emprise de la gare.

5) La direction prévoit une **rénovation (co-financée) de son emprise non extensible, à la gare**, mais doit disposer du 2ème bâtiment avant ; et créé un **comité de suivi** pour l'amélioration des conditions de travail (ouvert aux propositions des agents, de préférence facilement réalisables).

6) **Stationnements** après le 01/06/2019.

La direction prévoit de **solliciter de la SNCF une partie des stationnements qu'elle a préemptés dans le privé**, mais s'inquiète d'en disposer avant le 01/06/2019 (date de fermeture du parking actuel).

IV – QUESTIONS DIVERSES

1) **ARGONNE**. Vigile
FO FINANCES a demandé un vigile de 11h30 à 14 h.

2) **Géographie revisitée** (restructurations géographiques), l'administration ne dévoile pas ses propositions.

V - **FO FINANCES revendique des moyens en personnel et crédits pour garantir une politique d'hygiène, de sécurité, de santé et des conditions de travail de haut niveau.** N'hésitez pas à contacter ses représentants : Jean-Baptiste Chollet (Drfip, **UZES**), Pascale Brizio (**Douanes**).